

Le fait de dire tout simplement que nous nous répétons n'est peut-être pas tout à fait juste, puisque l'élément que nous discutons présentement, soit l'élément santé, est un terme tellement vague qu'il peut englober toute une série de choses différentes. Et l'on s'est même rendu compte, par les exclamations des députés ministériels, que cela pouvait affecter la santé des députés eux-mêmes.

Nous sommes à l'un des points cruciaux de l'article 18 du bill «omnibus», pour la simple raison que nous touchons là le sujet sur lequel nous avons eu un flot de protestations. C'est justement à cause de ce mot «santé» que les protestations ont surgi et continuent à surgir de toutes parts.

Cela se comprend, puisque tout le monde est un peu d'accord, lorsqu'il s'agit d'avortement thérapeutique—c'est-à-dire l'avortement qui nécessairement doit être fait—parce que, selon le médecin traitant, il n'y a pas d'autre moyen que celui-là pour arriver à sauver la vie d'une mère enceinte. Nous n'avons alors aucune objection à cela, et cette sorte d'avortement, où on a le choix entre la vie de la mère et la vie du fœtus, bien sûr qu'il n'y a personne, même chez les membres du Ralliement créditiste, qui soit opposé à cela. C'est ce qui se fait présentement, lorsque l'avortement thérapeutique est autorisé. Dans de tels cas, cet avortement devient de la légitime défense—je dis bien de la légitime défense—pour la mère, la femme en question. C'est sa vie ou celle du fœtus; dans ces cas, l'avortement thérapeutique est admissible, même s'il faut y aller avec une certaine réserve, puisque même dans un cas semblable, nous devons quand même admettre que le rôle du médecin consciencieux est d'essayer de sauver la vie des deux, si cela est possible.

Même en ce qui a trait à la vie de la mère, il y a quelques réserves, quelques doutes, et ce n'est pas tous les jours que le cas se présente où réellement, on peut dire qu'il y a en jeu la vie de la mère ou la vie de l'enfant. Ce n'est pas tous les jours que cela se présente. On l'a assez souligné hier et, comme nous ne tenons pas à nous répéter, je ne m'étendrai pas davantage sur ce point-là.

Mais, lorsque nous arrivons à la deuxième expression, qui se retrouve dans le texte de loi, lorsqu'on ne parle pas seulement de vie, mais que l'on y ajoute «santé», et surtout qu'on dit «probablement la santé», c'est là l'élément essentiel de toute la discussion se rapportant à l'avortement. C'est l'élément majeur, c'est l'élément qui a fait qu'il y a eu des organismes publics, des organismes privés qui ont rouspété; se rendant compte que les seuls porte-parole libres, en cette enceinte, était la voix des créditistes, peut-être qu'ils nous ont soumis leur rapport plus particuliè-

rement à nous, parce qu'ils savaient que nous étions les plus ouverts à la liberté.

Monsieur l'Orateur, nous jouons présentement un rôle aussi essentiel que le rôle même que l'on veut enlever, le rôle par lequel on veut enlever la transmission normale de la vie. On me dira que c'est fortement exagéré. Cela dépasse totalement les intentions du législateur.

• (5.30 p.m.)

Nous n'avons pas à discuter des intentions du législateur, car nous sommes reconnus pour avoir les deux pieds bien à terre, et pour ne pas nous perdre dans les nuages. Par conséquent, nous savons bien que les intentions du législateur, fussent-elles des plus nobles, des plus logiques, des plus admissibles, il reste que la pratique, c'est autre chose.

C'est pour cela que nous combattons. Sur certains points, nous serions peut-être portés à dire: Théoriquement, c'est vrai, en fin de compte, ce n'est pas drôle d'être malade, de perdre sa santé, à cause d'une grossesse, et tout cela.

On nous accuse souvent de faire de la morale, de faire du sentimentalisme. Il est là le sentimentalisme. Voilà la véritable place où se trouve le sentimentalisme.

Lorsqu'on veut admettre l'avortement sous prétexte que la santé est affectée, que la femme en question sera dérangée dans toute une série d'affaires mondaines, et qu'elle veut se débarrasser, par conséquent, du produit de la conception, c'est entendu qu'on devient malade.

Il n'a fallu que quelques jours de discussion pour rendre l'honorable député de Matane (M. de Bané) tout à fait malade.

Cet élément essentiel sur lequel porte présentement l'amendement mérite qu'on s'y arrête de la façon la plus sérieuse et, peut-être—je dis peut-être—si on enlevait «ou la santé» et qu'on le restreignait à la vie, que la discussion se terminerait, et que nous serions des plus heureux de passer à autre chose.

Je disais que parmi les organismes publics qui ont communiqué avec nous, il y en a d'excellents, qui seront appelés à appliquer la loi que nous sommes à discuter.

Et ces organismes, ce sont les associations d'hôpitaux, puisqu'on confiera aux hôpitaux le soin de mettre en vigueur la loi sur l'avortement. Or, ces organismes doutent, pour le moins, de la justification que l'on amène à l'article 18. Ils doutent tellement que si l'on se réfère à la planification du Code criminel qui avait été faite l'an dernier, lorsqu'on a discuté le bill C-195, et que l'on étudie les 880 pages de procès-verbaux des